

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent pour les Prestations réalisées par ADRIA, Association déclarée dont le siège social est situé à Creach Gwen à Quimper (29000) ayant le numéro de SIREN 306 964 271.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont composées de dispositions générales et de dispositions particulières.

En cas de contradiction entre les dispositions générales et les dispositions particulières, les dispositions particulières auront vocation à s'appliquer.

DISPOSITIONS GENERALES

1 DEFINITIONS

Dans les présentes CGV (ci-après, les « **CGV** »), les termes et expressions débutant par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin, ont la signification qui leur est donnée ci-après :

Bon de Commande	Désigne le document (proposition commerciale, devis, etc.) formalisé détaillant la nature et les prix de Prestations proposées par le Prestataire au Client en réponse à une expression de besoins formulée et acceptée par ce dernier. Un Bon de Commande dont la date de validité aurait expiré mais qui aurait été expressément accepté par le Prestataire après signature du Client sera opposable aux Parties.
Client	Désigne le Client du Prestataire, professionnel.
Conditions Générales de Vente (CGV)	Désigne les présentes Conditions Générales de Vente des Prestations du Prestataire.
Commande	Désigne toute commande de Prestations réalisée par le Client au Prestataire formalisée par l'acceptation expresse d'un Bon de Commande. Sauf accord exprès du Prestataire, toute Commande à intervenir entre les Parties est régie par les présentes dispositions.
Contrat	Désigne l'ensemble contractuel dont les termes régissent la relation entre le Prestataire et le Client pour l'exécution de toute Commande et composé : <ul style="list-style-type: none">• Des CGV et• Du Bon de Commande en vigueur. En cas de contradiction, les conditions prévues au Bon de Commande prévaudront sur les CGV. Toute modification des termes convenus du Contrat devra faire l'objet d'un avenant signé des deux (2) Parties.
Droits de propriété intellectuelle	Désigne les Droits attachés aux marques, logos, slogans (sous réserve de leur originalité) dessins et modèles, droit d'auteur, brevets, logiciels, bases de données, noms de domaine sur internet et autres signes distinctifs déposés, enregistrés, utilisés ou associés, sans que cette liste soit limitative. Sont également compris dans cette liste les noms commerciaux, dénominations sociales, enseignes, utilisés ou associés.
Informations Confidentielles	Désigne toute donnée et/ou information, qu'elle qu'en soit la forme, dont l'une des Parties aurait à connaître au cours des Prestations et qui lui sera communiquée par tout moyen par l'autre Partie, incluant notamment tout document commercial, marketing, technique, comptable et/ou financier concernant ladite Partie ou ses services, incluant tout résultat de recherche, d'enquête, photographie, développement, documentation, schémas, dessins, démonstrations ou autre. Tous les documents, notes, résumés ou rapport fondés sur une Information Confidentielle seront réputés être des Informations Confidentielles. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations dont la Partie réceptrice pourra prouver : <ol style="list-style-type: none">a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication ;b) qu'elles ont été portées à la connaissance du public d'une façon quelconque après leur communication, sauf en cas de faute imputable à l'une des Parties ;c) qu'elles étaient en la possession de l'autre Partie au moment de leur communication, et qu'elles n'avaient pas été obtenues, directement ou indirectement, sous le sceau du secret ;d) qu'elles ont été communiquées aux Parties licitement par des Tiers sans obligation de secret ;e) qu'elles ont été communiquées suite à une obligation légale. La Partie qui fait l'objet de cette obligation légale informera les autres pour leur permettre de protéger leurs propres intérêts ;f) qu'elles ont été développées indépendamment par la Partie réceptrice et sans utilisation de quelque manière que ce soit des Informations Confidentielles remises par l'autre Partie.
Partie(s)	Désigne le Prestataire et/ou le Client, pris ensemble ou individuellement.
Prestation	Désigne toute prestation de services, réalisée par le Prestataire en exécution d'une Commande.
Prestataire	Désigne l'entité juridique chargée de la réalisation des Prestations.
Produits	Désigne les produits commercialisés par le Prestataire le cas échéant.
Tiers	Désigne toute personne, physique ou morale, extérieure aux présentes CGV.

2 OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions de fourniture de Prestations à tout Client professionnel, conformément à la Commande, et particulièrement les conditions de réalisation des Prestations ainsi que le règlement financier de celles-ci.

3 CHAMP D'APPLICATION

Les CGV constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Les CGV s'appliquent sans restriction à toute Commande. Le Client reconnaît avoir eu une parfaite information concernant les Prestations et notamment leurs caractéristiques essentielles.

Les CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Les CGV s'appliquent à toutes les Prestations réalisées par le Prestataire, sauf accord spécifique préalable convenu par les Parties. Le Client reconnaît que les présentes CGV constituent le socle de la négociation commerciale et prévalent à ce titre sur tout autre document et informations relatifs aux Prestations qui sont dès lors exclus du champ contractuel.

En conséquence, le fait pour le Client de valider un Bon de Commande, même par oral, emporte l'adhésion sans réserve du Client aux CGV et renoncement à ses éventuelles propres conditions générales et/ou particulières d'achat ou à tous autres documents similaires.

Le Client atteste avoir la pleine capacité juridique nécessaire lui permettant de s'engager au titre de la Commande.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV. Néanmoins, la version des CGV applicable à une Commande est celle en vigueur au moment de la signature du Bon de commande y afférent.

Les CGV sont la propriété du Prestataire. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

4 RESPONSABILITES

Par son accord, le Client confirme avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du contrat. L'ADRIA ne pourra en aucun cas être tenue responsable de quelque manière que ce soit de tout dommage, direct ou indirect, pouvant découler d'éléments présents dans le contrat et ne répondant pas aux attentes des clients détectés à l'issue de la réalisation de la prestation.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable que des seuls dommages directs subis par le Client et immédiatement consécutifs à un manquement ou à une faute du Prestataire dans l'exécution de ses Prestations.

En tout état de cause, le Prestataire ne pourra être tenu responsable de tous dommages indirects tels que préjudices commerciaux, pertes d'affaire, retards, pertes de revenu, pertes de clientèle,

pertes d'exploitation, et de toutes pertes ou dommages indirects subis par le Client, même si de tels dommages résultent de l'exécution ou de la non-exécution des Prestations.

La responsabilité globale du Prestataire envers le Client ne pourra excéder le montant effectivement versé par le Client au Prestataire dans les six (6) derniers mois concernant les Prestations à l'origine des dommages.

Sont exclues de ce plafond financier (i) la responsabilité du Prestataire en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence du Prestataire et (ii) les pertes et dommages résultant de la faute intentionnelle du Prestataire.

Nonobstant ce qui précède, la responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue au titre des réclamations qui résulteraient ou qui seraient liées à l'exécution des Prestations sous réserve que le Client notifie sa réclamation au plus tard deux (2) mois après qu'il ait eu connaissance (ou qu'il aurait dû raisonnablement avoir connaissance) du dommage.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou atténuer le préjudice qu'il pourrait subir en raison du non-respect par le Prestataire de ses engagements. A défaut, le montant des indemnités dues par le Prestataire sera diminué du montant des pertes qui auraient pu être évitées ou atténuées par le Client.

5 ASSURANCES

Dans le cadre des Prestations, le Prestataire déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il s'engage à communiquer la police d'assurance sur demande écrite du Client.

6 SUSPENSION / RESILIATION

Au cas où l'une des Parties ne respecterait pas l'une des obligations, l'autre Partie devra lui adresser par lettre recommandée avec accusé de réception une sommation d'y remédier. La Partie défaillante disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette lettre pour se conformer à ses obligations. A défaut, l'autre Partie pourra demander la résiliation du Contrat et/ou la suspension de toute Commande en cours.

En cas de manquement du Client à son obligation de payer les Prestations réalisées par le Prestataire ou à une quelconque de ses obligations au titre des présentes, le Prestataire peut immédiatement suspendre les Prestations, en tout ou partie, et/ou résilier le Contrat, sans qu'une mise en demeure préalable ou une décision de justice ne soit nécessaire.

A la date de suspension ou de résiliation de la Commande, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire conservera tous ses droits déjà échus, y compris son droit au paiement immédiat par le Client de toutes les Prestations déjà fournies et des frais supportés par le Prestataire jusqu'à la date d'arrêt ou de suspension des Prestations.

7 FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne sera pas tenu responsable des retards ou inexécutions de leurs obligations, causés par un événement de force majeure. Les événements de force majeure s'entendent des événements hors du contrôle des parties, survenant après la validation de la commande. Ils comprennent (sans que cette liste soit limitative) les guerres, les émeutes, les grèves et les autres conflits collectifs du travail, les catastrophes naturelles, les pandémies et épidémies, les intempéries à caractère exceptionnel, les pannes ou l'indisponibilité générale des moyens de transport, les accidents, les incendies, les explosions et les pénuries de courant.

8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des signes distinctifs, marques, logos, textes, commentaires, supports de formation, préprojet, démarche scientifique présentée, illustrations et images du Prestataire sont protégés par le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle pour le monde entier et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse du Prestataire, sous peine de poursuites judiciaires.

Les Prestations ne donnent aucun droit au Client sur les éléments cités au paragraphe précédent lesquels restent la propriété exclusive de ce dernier.

9 CONFIDENTIALITE & IMPARTIALITE

Le Prestataire s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant des travaux qui lui sont confiés.

Toute information concernant le Client est considérée comme exclusive. Le Prestataire informera le Client, à l'avance, des informations qu'il a l'intention de rendre publiques.

Lorsque le Prestataire est tenu par la loi de divulguer des informations confidentielles, notamment dans le cas d'une demande formulée par les autorités, en particulier en application de l'article L201-7 du Code rural et de la pêche maritime, le client sera avisé des informations fournies, sauf si la loi l'interdit.

Le personnel du Prestataire est contractuellement tenu au secret professionnel, et s'engage à exercer ses fonctions en toute impartialité.

Les activités du Prestataire sont réalisées en toute impartialité.

Le client s'engage à n'exercer aucune pression envers l'ADRIA et son personnel quant aux résultats analytiques.

10 DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans un fichier Clients et sont indispensables au traitement de chaque Prestation. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de

respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des Commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des Tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les Tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement par mail ou courrier.

En cas de réclamation, le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL) s'il estime que le Prestataire effectue un traitement illicite des données personnelles.

11 CESSION

Le Contrat ainsi que les droits accordés en vertu des présentes, ne peuvent pas être transférés ni cédés sans accord préalable et écrit du Prestataire. Toute tentative de transfert ou de cession en violation des présentes sera nulle et non avenue.

12 INDEPENDANCE

Le Prestataire et le Client reconnaissent qu'ils sont et demeureront, pendant toute la durée des Prestations, des professionnels indépendants, assurant chacun les risques de sa propre exploitation.

En conséquence, les relations entre les parties ne sauraient en aucun cas (i) placer l'une et l'autre dans un état de subordination, ou (ii) être interprétées comme une forme de contrôle ou de direction ou (iii) désigner l'un quelconque des employés, collaborateurs ou sous-traitant de l'une d'elle affecté à l'exécution des Prestations comme associé, représentant légal ou préposé à quelles que fins que ce soit.

Chacune des Parties assumera seule l'intégralité des frais liés à l'exercice de son activité et s'acquittera personnellement des charges sociales et fiscales y afférentes.

